

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

SECRETARIAT GENERAL

Service des ressources humaines Sous-direction Mobilité, Emplois, Carrières

Adresse: 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Suivi par: Bernard BAGOU Tél: 01 49 55 82 77 NOTE DE SERVICE SG/SRH/SDMEC/N2012-1202

Date: 24 décembre 2012

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à destinataires in fine

Objet : mise en œuvre des entretiens professionnels portant sur l'année 2012

Résumé : Cette note a pour objet de mettre en place la campagne d'entretiens professionnels portant sur l'année 2012 dans les services du ministère chargé de l'agriculture

Bases juridiques:

- décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'état
- arrêté du 16 mars 2011 relatif aux conditions appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. (JO du 12 avril 2011)
- arrêté du 30 septembre 2011 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés dans les directions départementales interministérielles(JO du 2 octobre 2011)
- arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (en cours de publication au JO)

MOTS-CLES: entretien professionnel

Destinataires

Pour exécution :

administration centrale établissements d'enseignement services déconcentrés et établissements publics

Pour information :

organisations syndicales réseau d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) Le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 a généralisé l'entretien professionnel à compter des activités menés postérieurement au 1er janvier 2012.

L'entretien professionnel concerne toutes les catégories de personnels sauf s'ils relèvent de dispositions spécifiques (professeurs de l'enseignement supérieur, maîtres de conférence, PCEA, PLPA, CPE).

Les agents contractuels (non enseignants) employé sur l'ensemble de l'année 2012 entrent dans le champ d'application de la présente note de service.

L'entretien professionnel consiste en un échange organisé annuellement entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct sur divers thèmes. Un temps de **bilan** est consacré aux résultats professionnels atteints par l'agent, au regard des objectifs qui lui ont été assignés. Un second temps de l'entretien permet la fixation des **objectifs** pour l'année à venir. La discussion porte également sur la **manière de servir** de l'agent ainsi que, le cas échéant, sur ses **perspectives de carrière**. Enfin, l'entretien est l'occasion d'évoquer les **besoins de formation** de l'agent.

L'entretien professionnel donne lieu à **compte-rendu** afin de répondre à la double exigence de responsabilité du responsable hiérarchique et de transparence de l'exercice. Le compte rendu d'entretien utilisé dans les Directions départementales interministérielles a été, par souci de cohérence globale, étendu à l'ensemble des services par arrêté du 23 décembre 2011.

La présente note de service a pour objectif de préciser le calendrier, les finalités et le contenu de l'entretien professionnel pour tous les personnels d'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements d'enseignement.

Elle comporte 2 annexes (*):

- la fiche de poste
- le compte rendu d'entretien (ce document est à la fois le support et le compte rendu de l'entretien) qui reproduit l'arrêté du 23 décembre 2011 (personnel hors DDI). Pour les personnels en DDI, il convient d'utiliser le formulaire prévu à l'arrêté du 30 septembre 2011 (JO du 2 octobre 2011). Ces formulaires sont très proches.

(*) Il est a noter que le «guide de l'entretien », organisé en 9 fiches qui reprennent et explicitent le contenu de chaque rubrique du compte-rendu a été publié par note de service SG/SRH/SDMEC/2012-1003 du 5 janvier 2012 et du fait de son caractère pérenne n'est pas repris par la présente note de service. Vous vous y reporterez en tant que de besoin.

L'entretien professionnel 2013: calendrier, finalités et procédure

I. Calendrier de la campagne d'entretien professionnel 2013

Tous les entretiens professionnels qui portent sur l'année civile 2012 devront avoir été conduits pour tous les corps concernés dans le premier trimestre 2013. Ils devront tous avoir été adressés au bureau de gestion pour le 12 avril 2013.

II. Finalités

L'entretien professionnel annuel des agents du ministère est un temps d'expression, d'écoute, de dialogue et d'ajustement sur les attentes réciproques, les objectifs professionnels, les résultats visés et les moyens pour y parvenir. L'état d'esprit et la déontologie de l'entretien doivent permettre, par la confidentialité des propos, d'assurer une confiance et un respect mutuels des acteurs de l'entretien.

Il permet de clarifier les missions attendues et de mieux situer son action dans l'organisation, avec pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public à l'égard des usagers.

L'entretien est un **questionnement sur les processus de travail** destiné à repérer ce qui a facilité ou freiné la réalisation des objectifs et de rechercher ensemble des solutions.

C'est donc une opportunité pour les responsables hiérarchiques d'en tirer des enseignements pour l'année suivante notamment sur le plan managérial car les résultats d'un agent sur un poste dépendent aussi du contexte humain et organisationnel.

C'est l'occasion de **reconnaître et valoriser le travail** accompli par chacun au cours de l'année écoulée et de repérer les marges de progrès individuelles et collectives.

Il permet également d'échanger sur le **développement des compétences professionnelles** en fonction des missions confiées ou des projets d'évolution de carrière.

Compte tenu de ces finalités, un entretien professionnel peut durer entre 1 et 2 heures.

D'une façon générale, la campagne d'entretiens professionnels doit être précédée d'une information des personnels sur les objectifs assignés à leur structure pour l'année à venir ainsi que sur les modifications organisationnelles éventuelles qui impacteront le cadre d'action de chacun.

Les réductions d'ancienneté assises sur l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent seront attribuées selon une procédure de recueil spécifique qui fera l'objet d'une note de service au cours du premier semestre 2013.

III. Procédure

III.1 supérieur hiérarchique habilité à conduire l'entretien :

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. La date de l'entretien est communiquée à l'agent au moins quinze jours à l'avance.

Le supérieur hiérarchique direct est l'autorité administrative investie d'un pouvoir d'organisation sur un service ou une partie de service au sens des décrets et arrêtés fixant l'organisation et les attributions des services du ministère. Ainsi, en DRAAF ou DAAF, l'autorité chargée de conduire l'entretien ne peut être inférieure à un chef de service. En administration centrale, cette autorité ne peut être inférieure au chef de bureau. Pour les personnels qui servent dans les services ou établissements qui ne sont pas placés sous l'autorité du ministère chargé de l'agriculture (ex : DDI,...), le supérieur hiérarchique est déterminé suivant les modalités d'organisation en vigueur dans la structure concernée.

Toutefois, lorsque l'organisation du service nécessite une division de cette structure réglementaire en subdivisions territoriales ou fonctionnelles, le responsable de cette subdivision, s'il est dépositaire d'une autorité fonctionnelle (matérialisée par exemple par l'octroi d'une délégation de signature), est habilité à conduire l'entretien professionnel.

III.2 actualisation de la fiche de poste

L'entretien s'appuie sur **une fiche de poste** (cf. annexe 1 et 1bis) décrivant les missions confiées à l'agent ainsi que les compétences requises pour exercer ces missions. La fiche de poste est arrêtée conjointement par l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Elle est revue annuellement mais peut aussi être modifiée en cours d'année en fonction des nécessités du service.

III.3 contenu de l'entretien

Conformément à l'arrêté du 31 mars 2011, l'entretien porte, principalement sur :

- •les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs qui ont été assignés à l'agent et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- •les objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des perspectives d'évolution des conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;
- •la manière de servir;
- les acquis de l'expérience professionnelle;
- •le cas échéant, la manière dont sont exercées les fonctions d'encadrement confiées ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité ;
- •les besoins en formation eu égard, notamment, aux missions confiées, aux compétences à acquérir et au projet professionnel de l'agent;

Cet entretien doit, en pratique, porter sur toutes les rubriques prévues dans le compte rendu. Celles-ci doivent être renseignées avec précision.

Dans les faits, l'entretien doit être mené en cohérence avec le positionnement de l'agent au sein de la structure. Il est demandé aux responsables hiérarchiques d'être notamment vigilants sur l'adéquation entre leur niveau d'exigence pour chacune des compétences requises et la catégorie de l'agent.

III.4 suites de l'entretien

Un compte rendu, support et synthèse de l'entretien, est élaboré par le supérieur hiérarchique.

Après remise du compte rendu, l'agent dispose d'un délai de quinze jours pour y porter toutes les observations qu'il jugerait utiles dans les rubriques appropriées, avant d'y apposer sa signature et de le retourner à son supérieur hiérarchique direct.

La partie «formation» de l'entretien (volet 4) est transmise au responsable local de formation en vue de la mise en œuvre des actions envisagées dans le cadre du plan de formation.

Le compte rendu est versé au dossier administratif de l'agent. À cette fin, les entretiens devront être organisés de telle sorte que les **comptes rendus soient parvenus** <u>aux bureaux de gestion</u> concernés pour le 12 avril 2013, en un seul envoi et en les classant selon le corps d'appartenance des agents, par l'intermédiaire des secrétaires généraux pour les services déconcentrés et l'enseignement et des chefs des missions des affaires générales pour l'administration centrale.

Le secrétaire général adjoint Gilles BURBAN

Annexe 1

Direction:

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

FICHE DE POSTE

FICHE	DE POSTE DE MONSIEUR OU MADAME X
INTIT	ULE DU POSTE (FONCTION PRINCIPALE)
• Agent	
- nom, prénom :	
- corps, grade ou si	tuation administrative :
• Service :	
Responsable hiérar	chique direct :
MISSIONS / ACTIVI	TES / COMPETENCES
MISSION	
ACTIVITES	
COMPETENCES	

MISSION		
ACTIVITES		
COMPETENCES		
MISSION		
ACTIVITES		
COMPETENCES		

AUTRES INFORMATIONS

- Rattachement hiérarchique ou position dans l'organigramme
- Liaisons fonctionnelles:
- Dépendances fonctionnelles : à qui, hormis le supérieur hiérarchique, doit-on éventuellement rendre des comptes d'un point de vue technique ?
- Autorité fonctionnelle : de qui, hormis les subordonnés hiérarchiques, est-on éventuellement responsable, d'un point de vue technique ?
- Relations fonctionnelles internes : avec qui est-on éventuellement appelé à travailler régulièrement (secrétariat, homologues d'autres administrations...) ?
- Suppléances ou intérim à assurer :
- Niveaux de responsabilité, marge d'initiative et délégations de responsabilités
- Conditions de travail et contraintes particulières
- Moyens mis à disposition : budget, matériel, équipement, collaborateurs...
- Relations avec l'extérieur : motifs, fréquences, niveaux...
- Évolution prévisible du poste : difficultés éventuelles...

Signature du collaborateur

Signature du responsable

LEXIQUE POUR LA FICHE DE POSTE

FONCTION

Elle situe le niveau de responsabilité et la place dans l'organisation.

Un même individu peut avoir plusieurs fonctions. La fiche de poste indiquera donc la fonction principale.

Exemples : secrétaire général, chef du service d'économie agricole, assistante du directeur.

MISSION/ACTIVITES

La mission indique le service qui est attendu du poste de travail. Ainsi on parle des finalités de l'emploi. A chaque poste correspondent plusieurs missions. Il s'agit donc de mettre en évidence le sens de cet emploi en montrant sa contribution spécifique aux objectifs du service, voire du ministère. Il est d'usage d'utiliser des verbes d'action de façon synthétique.

Pour chaque mission, les activités indiquent ce que la personne fait concrètement. Elles désignent un ensemble d'actions contribuant à l'obtention d'un résultat. Elles sont donc exprimées de façon précise et correspondent aux tâches à exécuter dans une situation de travail donnée.

Exemple:

Pour une assistante du directeur : assister le chef du service (prise de rendez vous, filtrage téléphonique, dacrtylographie, préparation de dossier) ; organiser le secrétariat de la structure (supervision de la distribution du courrier, suivi des courrier particulier, suivi des commandes et des stocks de matériel bureautique); participer à la mise en œuvre de certains projets de service relatif à la structure en 2013 (les citer)

Dans chaque poste, certaines missions sont principales et d'autres sont secondaires. D'autres peuvent apparaître temporairement : elles sont conjoncturelles.

COMPÉTENCES REQUISES

Il s'agit de l'ensemble des connaissances, des savoir-faire et des aptitudes nécessaires à la maîtrise du poste de travail.

Les compétences sont décrites sous forme de situations à gérer. Elles traduisent la capacité démontrée, dans une situation professionnelle donnée, à mobiliser des connaissances et des savoir-faire.

On peut notamment distinguer :

- Les compétences techniques. Tous les métiers nécessitent des connaissances techniques. Il s'agit d'exigences professionnelles portant notamment sur les outils ou techniques à utiliser. Les connaissances bureautiques sont comprises dans cette catégorie.
- Les compétences relationnelles. Cette catégorie regroupe les exigences professionnelles relatives aux divers types de relations à établir avec divers acteurs. Il s'agit notamment de la capacité à écouter, à argumenter, à négocier, à travailler en réseau.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Compte rendu de l'entretien professionnel

réalisé leau titre de l'année 2012

(Document à remettre à l'agent au moins huit jours avant la date de l'entretien, accompagné de la fiche de poste)

Entre l'agent (à remplir par l'agent avant l'entretien) Prénom. Nom: Date de naissance : .. Catégorie, corps, grade/agent non titulaire : Échelon: Direction, service, bureau : poste occupé : depuis le : Et son supérieur hiérarchique direct (à remplir par le supérieur hiérarchique avant l'entretien) Prénom, Nom: Catégorie, corps, grade/agent non titulaire : Fonctions exercées: Le poste occupé (à remplir par l'agent avant l'entretien) Fonctions exercées : Cotation du poste : Quotité de travail : Votre fiche de poste : - Est-elle adaptée ? - Si non, sur quels points doit-elle être actualisée ? Le cas échéant, votre appréciation sur votre poste (attraits et contraintes):

I. - Bilan de l'année 2012

ONTEXTE DE L'ANNÉE ÉCOULÉE (environnement de travail de l'agent et objectifs du service sur
nnée écoulée)

Bilan et réalisation des objectifs de l'année écoulée

Objectif 1	Réalisation	Analyse des résultats et enseignements tirés
Rappel de l'objectif	Partiellement atteint Non atteint	•
Objectif 2	Réalisation	Analyse des résultats et enseignements tirés
Rappel de l'objectif	Partiellement atteint Non atteint	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Objectif 3	Réalisation	Analyse des résultats et enseignements tirés
Rappel de l'objectif	Partiellement atteint Non atteint	•

Ce qui a facilité ou freiné les résultats	
Autres dossiers ou travaux sur lesquels l'agent s'est	t investi en cours d'année :
- nature des dossiers ou travaux :	
- les résultats obtenus par l'agent :	
Appréciation globale sur l'activité et la r	éalisation des objectifs de l'année écoulée
Évaluateur	
Appréciation de l'évaluateur	
Éléments particuliers à prendre en compte	
Évalue	
Observations éventuelles de l'agent sur son activité et la réalisation des objectifs	
realisation des objectifs	
	I

II- Objectifs de l'agent pour l'année 2013

Objectifs du service		
Contexte prévisible de l'année		
OBJECTIFS DE L'AGENT (si nécessaire, préciser les actions à conduire et les résultats attendus	ÉCHÉANCE	CONDITIONS DE RÉUSSITE (liées à l'agent ou/et à des facteurs externes)

III. - Expérience professionnelle : évaluation des acquis

Les compétences REQUISES sur le poste (*)

COMPÉTENCES (à compléter à partir de la fiche de poste)	EXPERT (1)	MAÎTRISE (2)	PRATIQUE (3)	INITIÉ (4)	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)

- (1) Expert : domine le sujet, voire est capable de le faire évoluer capacité à former et/ou à être tuteur. La notion d'expert est ici distincte des certifications ou agréments attribués par les ministères dans l'exercice de certaines fonctions spécifiques.
- (2) Maîtrise : connaissances approfondies capacité à traiter de façon autonome les situations complexes ou inhabituelles.
- (3) Pratique : connaissances générales capacité à traiter de façon autonome les situations courantes.
- (4) Initié: connaissances élémentaires, notions capacité à faire mais en étant tutoré.
- (*) Le niveau d'exigence requis tient compte du statut de l'agent

SAVOIR-FAIRE	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Travail en équipe						
Capacité de synthèse						
Capacité d'analyse						
Animation d'équipe						
Expression écrite						
Expression orale						
Techniques spécifiques						
Autres (à préciser en fonction du poste par le supérieur hiérarchique direct)						

•

QUALITÉS relationnelles	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Sens des relations humaines						
Capacité d'adaptation						
Autonomie						
Rigueur dans l'exécution des tâches						
Capacité d'initiative						
Réactivité						
Autres (à préciser en fonction du poste par le supérieur hiérarchique direct)						

Les compétences MISES EN ŒUVRE par l'agent sur le poste

COMPÉTENCES (à compléter à partir de la fiche de poste)	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)

SAVOIR-FAIRE	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Travail en équipe						
Capacité de synthèse						
Capacité d'analyse						

Animation d'équipe			
Expression écrite			
Expression orale			
Techniques spécifiques			
Autres (à préciser en fonction du poste par le supérieur hiérarchique direct)			

QUALITÉS relationnelles	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Sens des relations humaines						
Capacité d'adaptation						
Autonomie						
Rigueur dans l'exécution des tâches						
Capacité d'initiative						
Réactivité						
Autres (à préciser en fonction du poste par le supérieur hiérarchique direct)						

Les aptitudes au MANAGEMENT (uniquement pour les agents en situation d'encadrement)

Nombre d'agents encadrés (préciser les effectifs par corps et catégorie) :

APTITUDES	EXCELLENTE maîtrise	MAÎTRISE	À DÉVELOPPER	À ACQUÉRIR	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Capacité à déléguer					
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences					
Capacité d'organisation, de pilotage					
Attention portée au développement professionnel des collaborateurs					
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits					
Aptitude à la prise de décision					
Capacité à fixer des objectifs cohérents					

IV. - Les besoins de formation (volet détachable adressé au Délégué régional Formation) Prénom, Nom: Date de naissance : Catégorie, corps, grade/agent non titulaire : Échelon:.... Direction, service, bureau: le:..... Formations suivies (années N - 1 et N - 2) (à remplir par l'agent) **FORMATION FORMATION COMMENTAIRES** ANNÉE demandée **SUIVIE** (appréciation, bilan, suites) Recueil des besoins de formation (années N et N + 1) **DEMAN AVIS PROPOSITION** ÉCHÉANCE **FAVORABLE RECOURS** DE du responsable de l'agent du responsable au DIF (*) (année N, N+1)hiérarchique hiérarchique (*) (*) Formation liées à l'adaptation immédiate au poste de travail (T1)Formations liées à l'évolution des métiers (T2) Formations liées au développement des qualifications ou l'acquisition

de nouvelles qualifications

(T3)

Préparations aux concours			
Autres actions (VAE, bilan de compétences, congé de formation			

^(*) Porter une croix en cas de réponse positive. L'agent peut indiquer s'il souhaite exercer son DIF pour la formation envisagée. Les formations liées à une adaptation immédiate au poste de travail ne peuvent être imputées sur le DIF.

V. - Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent

Prénom, Nom:
Date de naissance :
Echelon:
Direction, service, bureau :
Poste occupé :
Depuis le :
Souhaits d'évolution professionnelle de l'agent (préciser l'échéance)
• évolution sur le poste actuel :
modification éventuelle de la fiche de poste :
• prise de responsabilités plus importantes :
• projet professionnel :
• avancement :
Observations éventuelles du supérieur hiérarchique direct sur ces perspectives d'évolution professionnelle
le cas échéant précisions relatives à une éventuelle promotion (changement de grade)
·
Commentaires éventuels de l'agent
·
.

VI. - Appréciations générales sur la valeur professionnelle de l'agent

Évaluation globale des résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés initialement ou révisés, le cas échéant, en cours d'année

Évaluation de la manière de servir de l'agent

	EXCELLENT	TRÈS BON	SATISFAISANT	À DÉVELOPPER	
Qualité du travail					
Qualités relationnelles					
Implication personnelle					
Sens du service public					
			1		
Aptit (à ren	tude à exercer des : aplir par le supérie	fonctions supérie ur hiérarchique di	rect)		
Appréciation littérale du supérieur hiérarchique direct					
Signature du supérieur hiérarchique direct ayant conduit l'entretien					
Nom:					
Date:					
Signature					

VII. - Notification à l'agent du compte rendu de l'entretien professionnel

Observations éventuelles de l'agent

SUR LA CONDUITE DE L'ENTRETIEN et les thèmes abordés	SUR LES APPRÉCIATIONS PORTÉES		
et les themes abordes			
Visa et observations éventue	elles de l'autorité hiérarchique		
SUR LA CONDUITE DE L'ENTRETIEN et les thèmes abordés	SUR LES APPRÉCIATIONS PORTÉES		
Nom	Observations éventuelles		
Fonction exercée			
Date			
Visa			
Signature	e de l'agent		
Date			
La signature de l'agent vaut notification du présent docume	ent (et non approbation de son contenu).		
Destinataire : dossier individuel de l'agent.			

Copies : agent, supérieur hiérarchique direct et chef de service.

Recours éventuels de l'agent

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de tout ou partie du compte rendu de l'entretien professionnel, dans un délai de quinze jours francs suivant la notification du présent document.

L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de quinze jours à compter de la saisine pour lui répondre. L'exercice de ce recours hiérarchique est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP compétente, dans un délai d'un mois à compter de la réponse de l'autorité hiérarchique. L'agent dispose également des voies et délais de recours de droit commun pour contester son compte rendu de l'entretien professionnel.